CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] par semestre; dix piastres pour la feuille de [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par [illegible] payab[les] d'avance pour toute l'année, lors[que l'a]bonné ne voudra pas faire payer à un domicile [de la] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [discon]tinué avant que les comptes arriérés ne soient [soldés]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une [semaine avant] le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque [langue] pour la première insertion, et cinquante sous [pour] chaque insertion subséquente. Tout changement [sera] considéré comme dans l'annonce originale, devra [être payé] comme une nouvelle annonce. Le carré est [de dix] lignes ou moins.

[ABONN]EMENS pour l'année aux annonces—Le[s marchands] [illegible] tenant magasin de détail, $60; [Banques], Compagnie d'Assurance et autres [illegible] publiques, $80; les agens pour navires, ba[teaux] et bateaux à vapeur ou les maisons de com[mission], [illegible].

[illegible] ANNONCES des mariages et de décès, les arti[cles] [illegible] l'attention du public à des ventes [illegible] biens meubles, [illegible] signés par [illegible], les annonces de bénéfice &c. &c. [illegible] au taux des annonces ordinaires.

[Les] ANNONCES qui ne doivent paraître que par in[ter]valles paieront $1 par carré pour chaque inser[tion].

[Les] ANNONCES ou articles d'une nature person[nelle] [illegible] pourront être admis, paieront le dou[ble] [illegible] annonces ordinaires et d'avance.

[illegible] Déduction de 25 pour cent sera faite aux an[nonces des] [illegible] aux shérifs, aux Reg[istres] des Testamens, et [illegible] [pour] cent sur les annonces de ventes [illegible].

[Les] ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] telles que ventes [illegible] ventes de plantations [illegible] esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c, &c, seront portées à 50 p[our cent] [illegible].

[Les] ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'in[sertion] seront publiées pendant un mois et devront [être payées] en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE ne sera faite [ni] publiée, à moins [que le] prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou [illegible] répondant.

[Les] THEATRES et autres endroits ouverts pour l'a[musement] du public, feront [illegible] chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150.

[Les] ANNONCES de candidature à des emplois pu[blics] [illegible] annonces d'une nature politique, paie[ront] le double du prix ordinaire.

A VENDRE—Le bateau à vapeur **Chief Justice Marshall**, portant 1100 balles de coton, et ayant une des m[eilleures] [illegible] en très bon ordre et prêt [pour] des voyages. S'adresser à

STERNS & Co,

23 mars 28 et 29, Nouvel e Levee.

Pour les ports des E.-Unis.

Pour New York—Nouvelle ligne—P[aquet]-bot pour lundi 8 mai—Le navire SARA[TOGA], capitaine Wm Hathaway, partira [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser vis [à vis la] Halle aux légumes ou à

FRANKLIN & AMES, 55 rue du Camp.

POUR BALTIMORE—Le bon brick C A[N]ZENOVE, capitaine Corey, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou pas[sage] s'adresser à

BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR SAVANNAH—Le brick KENTUCKY, capitaine [illegible] désire 100 balles pour compléter son chargement. S'adresser à

L. D. C. WOOD, 22, rue Poydras.

POUR BALTIMORE—Le brick ELCY, capitaine Wad, en chargement, peut prendre 150 balles et partira sous peu de jours. S'adresser à

BAILEY & ABBOTT, rue Bienville no 14.

POUR BOSTON—Le brick supérieur A 1 PARAGON, capitaine Butter partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à

L. H. GALE, rue de la Commune no 93.

POUR NEW YORK—Le brick de première classe **Granite**, capitaine Cushing, [illegible] chargement engagé [illegible] à bord vis à vis du poteau no. 106 ou à

L. D. C. WOOD, 22, rue Poydras.

POUR BALTIMORE.

La goëlette fine coursière ELVINA, capitaine Gould, ayant [illegible] cargaison [illegible] prendre 200 barils [illegible] s'adresser à

BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No. 14.

POUR BOSTON.

La belle goëlette **Willows**, capt. Hopkins, est en chargement pour le port cidessus, et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à

L. H. GALE, Rue de la Commune, No 93.

POUR PORTSMOUTH—La fine voilière barque **Damariscotta**, capitaine Stetson, partira incessamment. S'adresser pour [fret ou passage] à

BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire AME[RICA], capitaine J. C[illegible], désire 150 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis [illegible] ou à

HARRISON, CLEGG & Co, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier **New England**, capitaine Swanton partira sous peu. Pour passage s'adresser à

L H GALE, 93 rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire AL[EX] VANDALIA, capitaine [illegible], ayant une partie de sa cargaison, aller à bord, partira sous peu. Pour passage s'adresser à

BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier ANN MARY ANN, capitaine Cheek, partira sous peu. S'adresser pour quelques passagers à

L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR BORDEAUX—Le navire LOUISIANA, capitaine G. Thore, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira du 1er au 5 mai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

F. SEIGNOURET & Co, 144, rue Royale.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier A1 NORTH AMERICA, capitaine Hall, partira sous peu; et peut accommoder quelques passagers. S'adresser pour les conditions à

L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire A1 EQUATOR, capitaine Bisson, partira sous peu; pour passage seulement s'adresser à

L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le brick GEORGE, fin voilier et tirant peu d'eau, capitaine Wise, partira sous peu. Pour fret de 100 balles ou passage, ayant des chambres bien garnies, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, doublé et cheville en cuivre, capitaine Cannyng, a besoin de 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

HARRISON, CLEGG & Co, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.

Le navire paquebot fin voilier, LIVERPOOL, capitaine Barstow, partira sous peu. S'adresser à

L. H. GALE, Rue de la Commune, No. 93.

POUR LIVERPOOL.

Le navire doublé et chevillé en cuivre, A 1 CHOCTAW, capt. Freeman Foster, ayant [une partie de] sa cargaison engagée, partira sous peu, pour [fret ou passage] s'adresser à

BAILEY & ABBOTT, no 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

La barque fine voilière HERALD, capitaine Lake, à la Presse d'en haut, peut prendre 200 bal[les] de coton; pour le fret ou passage, s'adresser à

L H. GALE.

POUR CORC.

Le navire A 1 CONSTELLATION, capitaine Simpson, peut prendre quelques passagers; s'adresser à

L H GALE.

POUR GLASGOW.

Le brick A 1 CORINTHIAN, capitaine Coburn, ayant sa cargaison engagée, partira de suite, pour passage seulement, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT, Rue Bienville, No. 14.

POUR LIVERPOOL.

Le navire ROYAL WILLIAM, capitaine Taylor, est en chargement, pour fret ou passage, s'adresser à

H. C CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire anglais doublé et chevillé en cuivre OSWELL, capitaine de Gow, ayant [sa] cargaison engagée et étant à bord, partira [sous peu].

[Pour] passage seulement ayant de bonnes accom[odations], s'adresser au capitaine à bord, ou à

L H GALE, 93, Commune.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière HERO, capitaine Colesworth, désire 200 barils pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à

R. GRONING & Co.

POUR MATANZAS—La goëlette SABINE, capitaine Tilyon, ayant sa cargaison à bord, peut prendre quelque passage pour le port cidessus, s'adresser au capitaine à bord ou à

R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick GUSTAVUS, capitaine J J Offman, a la [majeure partie de] sa cargaison engagée, et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Suzette ou à

HARRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane.

Vendre, Louer ou Fréter.

A FRÉTER pour Anvers, Hambourg, un des Ports de la Baltique ou Trieste—Le beau navire DEDALO, de [illegible] tonneaux, est prêt à prendre chargement pour un de ces ports. S'adresser à

DUSSAUT FILS Ainé, 77 rue St. Louis

A FRÉTER—La belle goëlette WANIER, capitaine Miller, désire 800 balles, s'adresser à

E. & J ANDREWS, rue de Gravier no 24.

ON DEMANDE.

On demande un batiment tirant peu d'eau pour charger dans le port de golfe du Mexique. S'adresser, rue Bienville No. 47 à

J ROBERT & Co

A FRÉTER OU A VENDRE—Le beau brick Gustave, fin voilier, capitaine Hoffman pouvant porter 1500 barils ou 153 tonnes. S'adresser à

HARRISON CLEGG & Co. Rue de la Douane

DEMANDE.

On demande du suite, un batiment pour Philadelphie, de 200 boucauts de sucre. S'adresser à

W. G. HEWES & Co. Rue Poydras, No. 34.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par JULES LE BLANC & Co.

[HÔ]TEL DE MADISON [illegible] dans la ville de Madisonville [illegible] [illegible] sous la direction de M. J. [illegible] [illegible] de Covington. Sa situation, et ses [agré]mens [illegible] bien connus pour en faire l'éloge; il est [certain] que l'Hôtel sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour.

J. E. HAMILTON.

MAISON A LOUER—Une maison commode, à deux portes de l'encoignure des rues Perdido et St. Pierre, rue St. Pierre. Aussi une petite maison rue Perdido, deuxième maison après l'encoignure St. Pierre. S'adresser sur les lieux, ou à

PHILLIPS & HART, 1er. avril.—28. no. 38, rue du Camp.

A LOUER.—Un magasin dans Bank Alley au 1er. Janvier. S'adresser à

LINCOLN & GREEN, 16 dec No 36 rue du Camp.

A VENDRE.

La MAISON du café de Jefferson, dans la ville de Lafayette, sur l'estimation de deux experts nommés d'un commun accord. Cet endroit est assez connu. 24 mars

Manufacture de Lozenges.

LES Lozenges suivants sont fabriqués dans l'établissement cidessus, savoir: peppermint, rose, citron, liqourice, quinine, epeca, paregorie, thé, vanile, nitre, orange, acide citrique, cough, horehound, toles, gomme d'hiver, cayanne, cinnamon, epeca, opium, gingembre, violet, calomel etc. etc.

La liste cidessus est une partie des objets fabriqués; la grande vogue de ces lozenges, qu'une médecine désagréable, les font trouver agréable au goût, a été depuis longtemps appréciée, son petit volume et ses vertus médecales, en font décidément l'article le plus préférable pour la rhume, la toux, les tracheurs &c.

Les lozenges sont excellents pour ceux qui ont l'haleine forte, et sont très agréables au goût. Les droguistes aussi que les marchands de la campagne peuvent en avoir à bon marché, et de qualités égales à ceux importées.

Les ordres seront promptement exécutés par

R. F. NICHOLS, Encoignures des rues du Camp et Natchez. Nouvelle Orléans. 20 mars

RUE BOURBON, No. 327.

INSTITUT

Polyglotte, Scientifique et Industriel.

Directeur: **H. MAGNIN**,

PROFESSEURS ES LETTRES ET ES SCIENCES.

(Extrait du Prospectus général.)

Objets de l'Enseignement.

Lecture, Ecriture, Orthographe; Grammaire générale;—Grammaires particulières; Langues anciennes: Hebreu, Grec, Latin.—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol.—Précis d'Histoire Ancienne; Romaine, Moyen-âge et Moderne—Abrégé de Géographie;—Eléments d'Astronomie—Rhétorique;—Philosophie;—Littérature;—Comptabilité.—Tenue des livres;—Droit commercial;—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure, Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences;—Géométrie de l'arpentage et Géodésie pratique.—Principes du Dessin et du Lavis de la carte topographique;—Eléments de Mécanique, Dessin des machines; Algèbre de physique et de chimie;—Petit cours de Physiologie et d'Histoire naturelle.

HONORAIRES.

Depuis $4 jusqu'à $12 par mois.

ECOLE DU SOIR,

Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9.

H. MAGNIN tient ouvert un cours spécial pour les jeunes qui se destinent aux professions commerciales et industrielles. 7 mars

EN débarquement du navire Moscow, de Marseille, et à vendre par les soussignés:

5 balles bouchons pour dames jones, en sacs de 300
20 do do longs et mi-longs pour bouteilles,
5 do do pour figons et tadnettes,
300 barriques vins de Marseille, marque de Bergasse
200 paniers d'huile d'Olive de de Fiagnol,
100 demi paniers do do do
300 caisses vin Muscat de Frontigan,
100 do do de Lunel,
150 barils vin façon Madère,
25 do vin d'Oporto,
30 do vin de Malaga doux,
50 balles amandes à la dame,
100 caisses fruits à l'eau de vie,
100 do liqueurs assorties.

A. DELASSUS & MONTREUIL, 27 av—4 no 12 rue de la Nile Levée.

AVIS—A. MARCHESSEAU, rue St. Louis, No. 23, vient de recevoir de Paris, par le navire Louisiana, un très bel assortiment d'Habillements confectionnés, pour l'été, dans le beau et dernier goût. Habits, Redingottes, Pantalons, Gilets de couleurs variées et de fantaisie, et Chapeaux d'été, qu'il offre à vendre à des prix modérés. Il a aussi, Liqueurs de toute espèce, des meilleures marques: Vin de Tokay, de Champagne, Jus de Groseilles framboisée, Fruits à l'eau-de-vie, Fruits au vinaigre, Moutarde de Maill, Eau-de-Vie vieille, de Champagne et de Cognac, Prusse bluccole, nouveau procédé, se chargeant par la culasse. 27 avril—6

CHAPEAUX—Les soussignés ont en magasin 300 caisses de chapeaux pour le commerce de la ville et de la campagne, de toutes descriptions, à vendre à des prix modérés.

J. EVANS & Co, 26 av. 10, rue de Chartres.

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes, d'ornements et de batiments, place de la bourse no 22 près de la poste.

Les soussignés, espèrent par leur exactitude et leur travail, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparents et drapeaux militaires, imitations de bois marbres, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, s'exécutent avec la plus grande promptitude. 24 av

AVIS—Les soussignés ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission, sous la raison de Reynolds, Byrne & Co, à la Nouvelle Orléans, et aux Natchez sous la raison de Reynolds Marshall & Co.

JAMES M REYNOLDS
JOHN B. BYRNE,
LEVIN R. MARSHALL

Nouvelle Orléans, le 20 mars 1837. 20 ms

REÇU par le navire Créole, de Liverpool. Moulins à grue assortis No 4 à 19; Belles façons Louisiane, fers à repasser No. 4 à 8, théières en fil de fer, crochets pour chaudières, étoffe métallique No. 14 à 20, vis à bois, manre de bride plaque en argent et en cuivre, anneaux pour tentes, crochets et clous à crochets pour tente, couplets pour table, couplets en cuivre 1/2 à 3 1/4, Fiches en cuivre pour armoire, roulettes pour tiroir, pied de roi, mesure de 30 à 60 pieds, anneaux de rideaux, chaines, boucles pour selles, brides, poignée en cuivre, montures de porte, coulisse &c.

LABADIE & JACQUELIN, 11 avril 59 rue de la Levée.

EAU DE SELTZ—Reçu par le navire Havre, maintenant en déchargement, 180 paniers Eau de Seltz, de première qualité, à vendre en gros et en détail par le soussigné.

J. E. LOREILHE, 6 av encoignure Royale et Douane.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W. Merryfield & Co. pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St Marie et la Levée faubourg Lafayette, où tous les ordres seront promptement exécutés.

P. DELAHOUSSAYE,
W. MERRYFIELD.

16 mars

MOUCHOIRS DE BATISTE—En débarquement un bel assortiment de mouchoirs de batiste dignes de l'attention des marchands, à vendre par

KOHN, DARON & Co, 22 av rue de Bienville no 28.

Ventes pour du Comptant.

COMME nous sommes décidés de nous retirer des affaires, nous offrons à vendre un très grand assortiment de marchandises sèches, aux prix coûtans pour du comptant, aux marchands des campagnes, habitans. Les marchands détailleurs et les familles, trouveront à faire de bonnes affaires, nous les invitons donc à venir visiter notre magasin. Nous offrons à louer un magasin. Notre bureau sera toujours au même endroit, rue de Chartres, No. 19.

ANDREWS & BROTHERS. 12 av

LES soussignés, ont l'honneur d'informer le public, que d'après le nouvel arrangement, qu'ils ont fait, ils offrent à vendre à des prix au dessous du marché, les articles suivants.

Bois de chêne, la meilleure qualité		$8	la corde,
do chêne	do	8	do,
do sapin	do	8	do,
Charbon de Liverpool		2 50	le baril,
Sable blanc		1	do,
do jeauns		95	do,
Goudron en barrique		7	do,
do en barillets de 10 galons		2 50	
do	do de 5 galons	1 50	

W. E. & R. MURPHY, 28 mars 136 Vieux Bassin.

CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages un assortiment complet de chapeaux pour hommes, parmi lesquels se trouvent de beaux chapeaux de Castor, à la dernière mode de New York, qu'ils offrent à vendre à des conditions raisonnables au No 10, rue de Chartres.

J. EVANS & Co. 15 av

Marchandises Sèches de Saison.

REÇU par les navires Creole et Franconia, 4|4 Mousseline française, imprimée et à raie de satin; jaconats 7|8; Batiste imprimée 4|4; de Gingham à raie 6|4; Saxon à raie et à figures; autres Mousselines, bretelles et garnitures; Marseilles riches; 4 balles 6|4 Toile à drape blanchie. Aussi, 5 balles Draps extra superfins, à vendre à un prix modéré par

OTT & Co, 17 av 20, rue de la Douane.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:

150 paniers de Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
Sardines à l'huile de Colin, de Nantes;
Eau de vie 4e preuve, en demi pipes et barils;
183 barils Wiskey;
160 sacs Sel de Liverpool;
200 do Café de la Havane.

H. PALOC & DUFOUR. 15 av

LE soussigné offre en vente les marchandises suivantes, convenables pour le Mexique, à la consommation du pays, reçues du Havre, par la Lafayette:

Indiennes;
Do. à rouleaux;
Etoffes, soie et coton pour gilets
Casimirs,
Draps français;
Mouchoirs de soie façonné,
Do. Balazor;
Satinets blancs;
Plus: 500 paniers Champagne de diverses marques.

FRED. CHEVREMONT. 24 lev—1m

LE soussigné a transporté l'établissement qu'il avait en face du Bassin du canal Carondelet, au Bassin du canal de la Banque, à l'extrémité de la rue Julia, en face du Bassin, où il continue le même genre d'affaires; il offre à vendre,

Briques du lac à carlage et à construction,
Briques à feu de Baltimore,
Do. anglaises,
Do. de Pensacole,
Chaux de Pierre,
Brai et goudron et charbon,
Sable blanc, &c. &c. &c.

E. BLANC. 3 avril—1m

A VENDRE par les soussignés vins en barriques et demi barriques blancs et rouges des 1ère crus. Vins en caisses des 1ère qualités de Bordeaux, de Bourgogne, de Champagne, d'Hermitage et du Rhin.

Eau de vie, vieille et ordinaire, en barriques et demi et pipes entières.

Vinaigre blanc.

Liqueurs en caisses de 12 et 24 demi bouteilles des marques de A. Motelay et Fomoner de Bordeaux, et Gueland de Paris.

Anisette surfine en panier, de Forestier.

Gingnolet d'Angers.

Conserves de Nantes de Colin et Millet et Chauveau, fruits à l'eau de vie etc. vinaigre de Bordeaux.

Aussi pour clore quelques comptes, Linons, draps français, porcelaine dorée, cristaux, pendules, bas de soie, et armes de luxe.

Un lot de toile d'emballage et cordes de Ky.

LATASTE & BRULATOUR. 22 av

SEL—En débarquement et à vendre par

H. C. CAMMACK, 18av rue Gravier, No. 55

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE GABRIEL, f. c. l.—Vente par le Régister des Testamens, Jeudi, 11 mai, mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du sept avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Marguerite Gabriel, femme de couleur libre décédée, l'esclave ciaprès décrite.

Marie, négresse, âgée d'environ vingt-quatre ans, marchande, bonne domestique.

Conditions de la vente, un quart comptant, et la balance à quatre et huit mois pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spécial jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente se passera pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 6 av

SUCCESSION DE BURK—Vente par le Régister des testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 31 Janvier 1837, il sera, pour compte de la succession de feu Joseph Burk, le mercredi, dix mai 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, les esclaves et propriétés foncières ciaprès décrits, savoir:

1. Un nègre nommé Moses Watkins, arrimeur, d'environ 25 ans.
2. Un nègre nommé Bristol Woodfold, arrimeur, d'environ 30 ans.
3. Un nègre nommé William, arrimeur, d'environ 36 ans.

PROPRIETES FONCIERES.

Un Lot de Terre désigné sur un plan dressé par L. Surgi, le 15 octobre 1836, sous le No. 4, dans l'îlet compris entre les rues Marigny, Mandeville, des Bons Enfans et d'Amour, au faubourg Marigny; le quel lot, situé près de l'encoignure des rues Marigny et des Bons Enfans; mesure 23 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la dite rue Marigny, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses qui sont dessus.

2o. Un autre lot de terre désigné sous le No. 3, sur le dit plan, situé en dit faubourg Marigny, dans le susdit îlet, attenant au lot précédent sur la ligne du dit, et mesurant 27 pieds 10 pouces et 3 lignes de face à la rue des Bons Enfans, entre les rues Marigny et Mandeville, sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses qui y sont.

Conditions de la vente: Les propriétés fonc ères à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, et les esclaves à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testaments

N. B. Le susdit plan sera exhibé à la Bourse, le jour de la vente. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, notaire public. 8 av

DANS L'AFFAIRE DU MINEUR HENRY SNOW—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi le cinq mai 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte du mineur Henry Snow les esclaves ciaprès décrits.

L'esclave Eliza âgée d'environ vingt cinq ans, avec ses deux enfants, l'un, garçon âgé d'environ quinze mois, et l'autre un petit enfant.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spécial jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente se passera pardevant [illegible] [illegible] not. pub. aux frais de l'acquéreur.

SUCCESSION de Jones—Vente par le régister des testamens—Le lundi, huit cinq [illegible] de mai mil huit cent trente sept, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Sarah Jones, épouse décédée de Michael Jones et aussi pour le compte dudit Michael Jones, la propriété foncière ciaprès décrite:

Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, en cette ville, formant l'encoignure des rues Levée et Céleste, et mesurant soixante pieds de face sur la première rue, sur une profondeur de cent vingt pieds sur la dernière rue, ensemble les améliorations qui sont dessus, étant la même propriété que led. Michael Jones, a acquis de Jacques F. Enoul Livaudais, par acte passé devant Carlile Pollock, notaire public, le 27 janvier 1837.

Conditions de la vente: mille piastres comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B.—L'acte de vente se passera pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 avril

SUCCESSION de Barabino—Vente par le Régister des Testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 3 avril 1837, il sera, le mercredi, six mai 1837, à midi, exposé en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feue Adel [illegible] Lessassier, femme de couleur libre, décédée, épouse de Jean Frederic O Barabino, h. c. l. la propriété foncière ciaprès décrite, savoir:

Un Lot de Terre situé au faubourg Ste Marie, mesurant No. 2, dans la rue du Cirque, [illegible] formant la moitié d'un terrain désigné par le numéro quatre, sur un plan figurant d'une portion de terre située dans le dit faubourg, dressé par le sieur Joseph [illegible] voyer de cette ville, sous la date du 15 Décembre 1820, dont le dépôt a été fait en l'étude du sieur Salvi, en Blanc, feu notaire, par acte sous la date du 27 du même mois de Décembre 1820. Le dit lot de terre ayant trente pieds [illegible] de face à la dite rue du Cirque, sur une profondeur de [illegible] vingt-cinq pieds [illegible] [illegible] le numéro

Conditions de la vente: Un cinquième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testa. 4 av

SUCCESSION DE BERTEL—Vente par le régister des testamens—Le mardi, treize mai mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession d'Etienne Bertel décédé, la propriété foncière ciaprès décrite.

Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Amour et Champs Elysées, dans le faubourg Marigny de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant mesure française, soixante pieds de face à la susdite rue des Champs Elysées sur une profondeur de soixante pieds de face à la rue d'Amour, le dit lot de terre faisant partie d'un lot de terre désigné par le numéro quarante, sur le plan du dit faubourg déposé au bureau de N. Broutin, notaire en cette ville, maintenant au bureau de Wm Christy, aussi notaire en cette ville, ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre.

Conditions de la vente: l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de mille piastres souscrit par Claude Bertel, à l'ordre et endossé par Fernando Torres daté le vingt trois décembre mil huit cent trente cinq et payable à dix huit mois de crédit, et assume la l'hypothèque qui le paiement des dits billets est garantie, et la balance payable en deux termes égaux six et douze mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente se passera pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 avril

SUCCESSION HUNTER—Vente par le régister des testamens, lundi quinze mai 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du douze avril mil huit cent trente sept, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Mary Matilda Lelort Hunter, les esclaves, savoir:

Matilda négresse âgée d'environ dix neuf ans, blanchisseuse, repasseuse, et domestique de maison, avec son enfant nommé Henry âgé d'environ trois mois.

Alley ou Alice négresse griffonne, âgée d'environ vingt cinq ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, avec ses deux enfans griffes nommés Richard, âge de six ans et Charles âgé de cinq ans

Betsey mulatresse âgée d'environ trente huit ans bonne domestique de maison.

Conditions: trois et neuf mois de crédit en billets, endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 av

MARCHANDISES françaises—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Havre, venant du Havre, les articles suivans:

Un grand assortiment de mousselines et jaconas en couleurs, do pour deuil;
Ombrelles, en couleurs et noires;
Mouchoirs batiste unis et à ourlets,
Do do brodés et imprimés,
Batiste blanche 2,3 et 5,8;
Pélerines en mousselines et bobinet;
Cols en mousseline,
Do en jaconas et batiste pour enfans,
Echarpes et fichus de gaze;
Bas fil d'Ecosse à jours;
Mitaines, gants de filet noir et en couleurs, de de peau, couleurs claires;
Chalis noir pour robes d'été,
Alepines noires.
Cordons blancs et en couleurs;
Linge de table,
Chaussons écrus superfins, bas de soie.

TOULE & BARRIERE, 11 av—3 40, rue de Chartres.

MESSRS. DOLBEAR & FRERES.

LA Méthode de Calligraphie de Dolbear, calculée pour des leçons particulières et publiques, a été reçue et est en vente aux Académies d'écriture, rue de Chartres, No. 8, Nlle. Orléans, Broadway, No. 199 New-York, et rue Dauphine, Mobile.

On donnera des leçons à domicile aux dames qui le préféreront.

On donnera aussi des leçons à des classes qui se formeront dans une partie quelconque de la ville. On aura la faculté de continuer jusqu'au moment où l'on sera satisfait de son écriture. 23 av

CAFE, Sucre de la Havane, &c.—En magasin et à vendre par les soussignés: 500 sacs café de la Havane: 50 do Java; 40 boites sucre blanc de la Havane; 500 milliers cigares de la Havane; 20 boites cerises à l'eau de vie, 1500 dames-jeannes rondes, 50 sacs avelines fraiches, 50 balles amandes, 100 barils de fromage de Goshen, 200 boites do, 150 barils vin de Bordeaux, Grave et Sauterne, 100 barriques vin de Bordeaux, 1000 do Marseilles, 9000 caisses vin rouge, 200 do vin blanc, 50 demi pipes eau de vie de Champagne, 50 quarts do do, 100 demi pipes eau de vie cognac 4e preuve, ainsi qu'un assortiment complet de groceries.

CARRIERE, DARAN & Co. 3 av 45, rue St Louis

BOTTES, SOULIERS & CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir de New York un nouvel assortiment de superbes bottes et de souliers, ainsi que des chapeaux de soie et à poil, de première qualité et de la dernière mode; ils invitent leurs amis et le public à venir les visiter au no 50, Vieille Levée.

FRANCOIS PRADOS, JOHN P. ARNAUD. 15 av—4

UN jeune homme désire trouver une place comme commis marchand dans un magasin de marchandises sèches. [illegible] de l'expérience et a fait des affaires dans le Nord, l'Est et le Sud comme commis de [illegible]. S'adresser au bureau de l'Abeille, recevra de suite une réponse. 21 mars

TABAC A CHIQUER—75 caisses de tabac à chiquer, en débarquement. J. MATHEWS

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON.

Lundi après midi, 17 Avril 1837.

A UNE assemblée des directeurs, tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées:

Résolu, Que les facilités suivantes seront accordées aux personnes qui doivent à cette institution, savoir: Que jusqu'au premier jour de décembre prochain, la banque renouvellera tous les billets escomptés à 90 jours, sauf une déduction de 10 pour cent; et les billets escomptés à 4 mois, sauf une déduction de 20 pour cent; la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire.

JOHN NICHOLSON, Caissier. 19 avril

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane

Nlle. Orléans, 17 avril 1837.

LA direction de cette banque a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolu que les facilités ci après soient accordées aux personnes qui ont à payer à cette institution, savoir: Un dixième de diminution en renouvellant les billets payables à 60 jours, et un cinquième en renouvellant ceux payables à 120 jours. La direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.

Pour copie conforme,

A. BAUDOIN, caissier. 18 av

BANQUE des Améliorations—A partir de ce jour et jusqu'au 1er. décembre prochain, tout billet escompté sera renouvelé moyennant une diminution de 10 pour cent lorsque le billet sera à 60 jours et de 20 pour cent lorsqu'il sera à 4 mois; la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.

J. H. RABOTEAU, caissier. 19 av—3

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE

Nouvelle Orléans 15 avril 1837

LA résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par la direction.

Résolu qu'à partir de ce jour et jusqu'au 1er décembre prochain, tout billet escompté sera renouvelé avec une diminution de 10 pour cent lorsque le billet offert sera de 60 jours et de 20 pour cent lorsqu'il sera à 4 mois, la direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.

J B. PERRAULT, caissier. 17 av—6

Banque des Citoyens,

Nouvelle Orléans, 10 avril 1837.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'ils peuvent se prévaloir de 50 pour cent de crédit que leur donnent leurs actions.

Par ordre de la direction.

J B PERRAULT, caissier. 10 av

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Lundi, 3 avril 1837.

A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Résolu que cette banque, à dater de ce jour, jusqu'au 15 novembre prochain, renouvellera tous les 60 jours tous les billets à l'escompte, avec les mêmes signatures ou d'autres satisfaisantes, déduisant dix pour cent du montant primitif du billet à renouveler, et escomptera pour les personnes ayant à payer en banque, tout billet satisfaisant qu'ils pourront présenter pour environ les quatre cinquièmes du montant qu'il a été [illegible] par les dites personnes. La banque se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Copie conforme aux minutes.

EDW. DUPLESSIS, caissier. 5 avril

Banque de Carrollton.

AVIS est par le présent donné qu'à partir de vendredi prochain, les jours d'escompte de cette institution seront les lundis et jeudis après midi. Les billets offerts à l'escompte devront être présentés les dits jours, avant deux heures et demie, faute de quoi ils ne seront pas mis sur le livre d'escompte.

Les réponses seront données le jour suivant, à 11 heures du matin.

JOHN NICHOLSON, Caissier. 7 avril

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 1er. avril 1837

LES souscripteurs au fonds capital de cette Banque sont prévenus que ceux d'entr'eux qui au 1er. Août prochain, auront négligé de faire les diligences nécessaires pour faire approuver leurs garanties par les avocats de cette institution, seront considérés comme ayant abandonné leurs droits aux actions, et seront en conséquence rayés du tableau des souscripteurs. Par ordre de la Direction,

J. B. PERRAULT, caissier. 1 av

Banque des Citoyens de la Louisiane,

Nouvelle Orléans, 3 Avril 1837.

LES soumissions pour l'escompte devront être faites les jours d'offres avant une heure et demie. Les billets offerts après cette heure ne seront point présentés à la Direction.

J. B. PERRAULT, caissier. 4 av

BANQUE DE CITE.

Nouvelle Orléans 1er avril 1837.

A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée.

Résolu à l'unanimité, que toutes personnes [illegible] [illegible] cette Banque par billets ou lettres de change à l'escompte, pourront, jusqu'au 1o novembre prochain, avoir le privilège de les renouveler tous les [illegible] [illegible] de dix pour cent, en fournissant les mêmes signatures, la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles quand elle le jugera nécessaire.

ROB J. PALFREY, caissier. 3 avril—3

Compagnie du Chemin à Coulisses de Madisonville & Covington.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription au fonds capital de cette Compagnie seront ouverts dans la ville de Madisonville et de Covington, le 18 du présent mois de Mars, à 10 heures du matin, et resteront ouverts, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, tous les jours, les Dimanches exceptés, sous la surveillance des Commissaires soussignés.

POUR COVINGTON.

M. G. PENN,
L. MILLIKEN,
E. M. FERRIS,
JOS J. MORTE, et
LYMAN BRIGGS

A la Branche de la Banque de l'Union de la Louisiane.

POUR MADISONVILLE.

A l'Hôtel de Madisonville, sous la surveillance de

F. W. LEA,
SAMUEL H. HARPER,
R. M. CARTER,
THOS. L. TERRY, et
WM. MCQUEEN

Par l'acte d'incorporation, cinq piastres sur chaque action devront être payées aux Commissaires au moment de la souscription. 13 mars—1m

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS.

IL a été arrêté par la direction, que le payment des actions se ferait comme suit:

Un 10me comptant, et pour la balance les actionnaires fourniront leurs billets pour un vingtième chacun, payables de 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction.

Par ordre de la direction.

J. B. S. ST. AMAND, Secrétaire protem. 15 mars

Compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains.

EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés), à dater du 15 ce mois, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 P. M. dans la salle du conseil de la 3me municipalité, sous la surveillance de deux des directeurs.

Par ordre de la direction,

J. B. S. ST. AMAND, Secr. pro tem. 10 mars

Compagnie d'Assurance de l'Union

CETTE compagnie, est prête maintenant, à assurer contre le feu, et les risques de mer et de rivières, garantissant également les lettres de changes, et billets à ordre, à leur bureau, rue du Camp no 42

EDWARD BARRY, Président. 2 mars

HYDRAULICS—Le public est informé qu'on peut se procurer de l'eau dans les maisons et ter[rains] sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque Commerce. 3 nov

$20 de Récompense.

S'EST absenté de la Presse à Cotton d'Orléans Vendredi dernier 24 du courant, le nègre nommé Charles alias Bell, âgé d'environ 29 ans, peau noire taille de 5 pieds 10 pouces, et fortement constitué est charpentier, ce chercher sa sanedoute à s'employer. La récompense susdite sera donnée à celui qui le ramènera au soussigné.

JAS W. BEHAN, Presse à Cotton d'Orléans. 3 avril—6

LES soussignés ayant loué à bail pour plusieurs années le chemin à coulisses de Carrollton, informent le public qu'ils sont responsables de tous les contrats et obligations faits pour le dit chemin à coulisses depuis le 1er. Janvier dernier. Tous les comptes à partir de cette époque doivent être présentés au Bureau des soussignés, à Carrollton ou à la maison de la Nouvelle Orléans.

Ils préviennent également le public qu'ils ne répondront d'aucunes dettes contractées en leur nom, sans un ordre écrit par eux.

HARPER & MERRICK. 29 mars

AVIS—Certificat No. 230, de 9 actions du capital de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, au nom de J L Florence, ayant dernièrement perdu ou égaré. Avis est par le présent donné que 90 jours après la date il sera fait demande pour le renouvellement.

ED. GOTTSCHALK, Courtier. 7 mars—1m, 2ps

REÇUS—Par le navire Hartsville, de New-York: Haches à bouchers, de la fabrique de Collin, petites Pipes, Cordages Goudronnés de Manille, assortis de 6 fils à 4 1/4 po. Rotissoires à café. Cartes à jouer superfines, Mesures de brides, Martingales, Courroies pour étriers, Manches de hache, &c.

LABADIE & JACQUELIN, rue de la Levée, No. 59. 28 mars

AVIS—Les soussignés ont, à partir de ce jour formé une société pour les affaires de commission en général, sous la raison de Crawford et Vernunfft. Ils tiennent leur bureau au no. 41, rue du Camp.

JOHN CRAWFORD.
THEO. HERM. VERNUNFFT.

30 mars

BILLIARD A VENDRE—On désire vendre un bon billard, pour du comptant ou pour un bon billet endossé, un Billard pour être enlevé de la place. Il conviendra pour la campagne, s'adresser au no 160 rue Magasin. 4 avril—6

No. 25, rue de Chartres, EN GROS ET EN DETAIL.

LE soussigné a l'honneur d'informer qu'il met en vente un superbe assortiment de [illegible] françaises des plus à la mode. Leur qualité supérieure et le beau choix des dessins, assurent un prompt débit.

Aussi, en magasin, un bel assortiment de soie et étoffes que l'on offre au prix comptant, plus de nature de les garder toute la saison. Ceux qui ont besoin feront bien de venir. Outre la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, il reçoit toutes les semaines des objets de fantaisie par toutes les importations de l'Est.

Les marchands de la ville et autres feront bien de visiter le magasin avant de faire leurs achats.

E. PLANT. 6 avril

A VENDRE—7 beaux nègres, savoir: 6 beaux jeunes nègres de 16 à 17 ans, et 4 do. jeunes négresses de 14 à 17 ans, tous garantis de toutes les maladies et vices prévus par les lois. On peut voir au bureau de Mr. Barnett, No. rue de Chartres, No. 100.

On fera connaître les conditions. 18 av

AVIS—Les acquéreurs de terrains dans la ville de Hancock ville, sont informés que leurs billets, dus le 20|23 du courant, sont déposés dans les banques suivantes, savoir: ceux dont les baux ont été passés pardevant William Boswell, notaire public, à la banque des Améliorations, ceux passés en l'étude de G. Legardeur, notaire public, à la banque de l'Etat de la Louisiane; et ceux passés pardevant L. Féraud, notaire public, à la banque Consolidée.

15 avril—6

DOCTEUR EASTON, accoucheur, no 57, rue des Magasins, édifice de l'Arcade, résidence no 25, encoignure Bourbon et Douane.

Références:
Dr. Valentine Mott, New York.
A. Webster, M. D.
C. A. Luzenberg, M. D., N. Orléans

8 av

TRAITES sur New-York, à vendre par J. LE BLANC & Co. No. [illegible], rue Royale. 17 av

---

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE JOURDAN—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, vingt Mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 18 Avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Charles Jourdan, décédé, les propriétés foncières ciaprès décrites:

Six Lots de Terre situés dans la ville de Mandeville, sur le bord du lac Pontchartrain, dans la paroisse St. Tammany, et désignés sur le plan de la dite ville, fait par Bringer, arpenteur général, le quatorze Janvier 1831, et déposé dans l'office de Félix de Armas, notaire public de la ville, dans la ville de Nouvelle Orléans, sous les numéros trois, dans l'îlet numéro soixante et douze; le numéro deux, dans l'îlet numéro soixante sept, et les numéros un, deux, trois et quatre, dans l'îlet numéro quatre vingt onze.

Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 av

SUCCESSION DE MAURIME—Vente par le Régister des Testamens—Le lundi, vingt deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 17 avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de Jean E. Maurime décédé, l'esclave et les propriétés foncières ciaprès décrites, savoir:

1o. Un nègre esclave nommé NED, âgé d'environ 49 ans.

2o. Deux terrains situés au faubourg Franklin près cette ville, désignés par les numéros 13 et 14 de l'îlet no. 110 sur un plan particulier du dit îlet dressé par Louis Bring, arpenteur général du cet Etat, le 25 juin mil huit cent trente six, et déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire en cette ville. le dit terrain no. 13, ayant trente pieds de face à la rue des Arts entre les rues de la Force et de la Vertu, sur 154 pieds 6 pouces 3 huitièmes de profondeur, et le dit terrain no. 14 forme encoignure et mesure 41 pieds 10 pouces 7 huitièmes de face à la rue de la Vertu, sur 114 pieds dix pouces trois huitièmes de profondeur et face à la rue des Arts, le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente: Pour l'esclave au quart comptant et la balance à six huit mois de crédit, et les propriétés foncières à un crédit d'un, deux et trois ans, pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 19 avril

N. B. Les actes de vente se passeront pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE NORRIS—Vente par le régister des testamens—Le lundi vingt deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 18 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de William Norris décédé, la propriété foncière ciaprès décrite, savoir:

Un certain lot de terre désigné par le numéro cinq, dans l'îlet numéro vingt sept, compris entre les rues, Canal, Frerct, Poydras, et Girod, au faubourg Ste. Marie de cette ville de la Nouvelle Orléans, le dit lot mesurant au pied américain, d'après un plan fait par L. une Boing, arpenteur général de cet état le vingt septième jour de décembre 1832, et annexé à un acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public de cette ville, le trente et un décembre 1832 par M. Douglas & Salomon Jolens, [illegible] pieds [illegible] pouces six [illegible] de face à la rue Circulaire, cent pieds de profondeur entre [illegible], borné d'un côté par le numéro quatre, et de l'autre côté par le lot numéro six, ensemble avec toutes les dépendances, et améliorations, et les droits, actions, et privilèges y attenant, sans ne rien réserver.

Conditions de la vente: douze cents piastres; intérêts et frais payables comptant et la balance payable le quinze de mai 1838, en un billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque jusqu'au paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

L'acte de vente se passera pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 av

SUCCESSION de MICHINARD—Vente par le Régister des Testamens—Le Lundi, quinze mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre [illegible] l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, en date du [illegible] avril 1837, [illegible] pour compte de la succession de Jean Michinard, décédé, les propriétés foncières ciaprès décrites [illegible]

1o. Un Lot de Terre situé dans le faubourg Daubigny [illegible] [illegible]

[illegible]

2o. Quatorze Lots de Terre situés à Mandeville, [illegible] [illegible] de Félix de Armas, notaire, le 8 Janvier 1836, [illegible]

[illegible]

Pour les lots situés à Mandeville, l'acquéreur aura [illegible] de la balance due sur les dits [illegible], savoir: Un tiers cent cinquante piastres soixante six cents et demi [illegible] un billet daté du 9 mars 1826, [illegible] et la balance à six mois de crédit, le tout pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.

N. B. Les actes de vente pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 av

SUCCESSION DE CAVELIER, f. c. l.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, le dix mai mil huit cent trente sept, à quatre heures P. M., devant mon bureau, situé à l'encoignure des rues Condé et St. Anne, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Victoire Cavelier f. c. l. décédée, les effets mobiliers, consistant en cuillères en argent, une cuillère à soupe en argent et des cuillères à thé.

Conditions de la vente, comptant.

W F C DUPLESSIS, Régister des testamens. 24 av

SUCCESSION DE CAVELIER, f. c. l.—Vente par le régister des testamens—Vendredi le 26 mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 22 avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Victoire Cavelier f. c. l. décédée, les esclaves ciaprès décrits:

Une négresse créole nommée Mary, et son enfant griffonne, nommée Catherine, Mary est âgée d'environ vingt six ans et Catherine d'environ six ans, lequel enfant est aussi très bonne saine, étant d'une faible constitution; Mary et une bonne blanchisseuse, repasseuse et assez bonne cuisinière et domestique de maison. Elle est créole de ce pays, parle l'Anglais et le Français et est supposée exempt de tous les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente: Six et douze mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement, les billets étant divisés par coupons à la convenance des vendeurs.

W F C DUPLESSIS, Régister des testamens.

L'acte de vente se passera par devant J Cuvillier, notaire public aux frais de l'acquéreur. 24 av

SUCCESSION DE FERRY—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi le cinq mai 1837, à midi, à la bourse encoignure Chartres et St Louis en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de feu à Ferry décédé l'esclave nommée Louise.

Condition de la vente: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

L'acte de vente pardevant H. H. Conas, aux frais de l'acquéreur. Savril

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Joseph Tricot—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Joseph Tricot, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 29 av

COUR DES PREUVES—Attendu que John Winthrop a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Baptiste Chiapella décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 29 av

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Première Municipalité.

Séance du 17 avril 1837.

RESOLU, que l'Association Charitable des Pompiers est et demeure autorisée à recouvrer les amendes imposées sur les locataires ou possesseurs de maisons dont les cheminées auront été incendiées par la faute des dits locataires ou possesseurs; et à recouvrer de plus les amendes imposées sur les locataires ou possesseurs de Magasins ou autres, lieux du dépôt duquel il serait trouvé une quantité de poudre plus grande que celle permise par la loi.

Il est de plus résolu, que la dite Association est et demeure autorisée à nommer des procès pour le recouvrement des dites amendes au nom de la Première Municipalité No. Un.

Il est de plus résolu, que chaque fois qu'un procès institué comme est ci-dessus aura été mis hors de cour, la susdite Association en supportera les frais.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 22 avril 1837.

(Signé) D. PRIEUR, Maire

Pour copie conforme.

THEARD jr, Secrétaire. 24 avril

BUREAU DE LA MUNICIPALITE No. 1.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela concernent d'avoir à faire enlever dans six jours de cette première publication toutes les pierres de granite et curbstones qui se trouvent encombrant la levée, de la municipalité no. 1, sous peine de les voir enlever à leurs frais et risques et transportées au dépôt de la municipalité, sujet à l'amende voulue par les ordonnances de police.

Nouvelle Orléans 24 avril 1837.

J. R. VIENNE, wharfinger. 24 av—6

GOLD—English Sovereigns for sale by GEO MEAD, 60 Camp st.

VENTE par le shérif—Cour de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Veuve Graval vs. veuve B. Coffey, épouse de G R Kingsley—Cour de district—En vertu d'un ordre de [illegible] de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi, 16 mai prochain, à une heure de l'après-midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations de la défenderesse, sur un certain lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, dans la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre B sur un plan dudit faubourg dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, en date du 9 mars 1832 et déposé au greffe de G R Stringer, ci-devant notaire, en la ville de la Nouvelle Orléans, ledit lot mesurant quarante six pieds huit pouces de face au fleuve Missisipi sur une profondeur de cinquante pieds sur la ligne qui sépare le lot A, et de cent cinquante cinq pieds sur la ligne qui sépare le lot C; le tout mesure américaine, ainsi que tous les droits de batture appartenant audit lot.

Conditions, neuf cent trois piastres cinquante cents avec les intérêts depuis le 15 mars et frais comptant; le reste payable le 16 mars 1838, billets endossés et hypothèque.

MANUEL J. GARCIA, shérif. 8 av—6

AVIS—Les propriétaires de terrains ou d'îlets au faubourg Bouligny sont requis, en vertu des règlements de cette paroisse, d'avoir à faire les fossés en face de leur propriété, situé sur la rue Tchoupitoulas, avenue Napoléon, les rues Luna, Cadiz, Valence, Bordeaux, Lyon et ceux sur la limite supérieure du dit faubourg. Les fossés devront être faits en laissant dix pieds de banquette et cé dans les dix jours qui suivront la date du présent; faute de quoi lesdits travaux seront adjugés au rabais le 8 mai prochain, à dix heures précises du matin, aux lieux, pour le compte des propriétaires. *Paroisse de Jefferson,* le 25 avril 1837.

R. BEAUVAIS, syndic. 26 av—10

HOTEL DE LA BAIE SAINT LOUIS.

Le soussigné prévient respectueusement le public et ses amis qu'ayant fait l'acquisition de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel St. Martin, il a déjà tout préparé pour en faire l'ouverture le 1er. de Mai prochain.

Cet Hôtel si avantageusement connu par sa position, vient d'être amélioré par le soussigné, qui désireux de plaire et de recevoir convenablement les personnes qui voudront l'honorer de leur patronage, d'une manière telle qu'il croit espérer avoir atteint le but qu'il s'est proposé. Cent personnes peuvent être commodément logées dans des chambres spacieuses et bien aérées. Ayant fait choix d'une veuve respectable de cette ville pour surveiller aux besoins des dames, elles y seront parfaitement bien servies ainsi que leurs enfans.

On y trouvera des billards et une buvette pourvue des meilleures liqueurs. Un jardin immense qu'il fait cultiver en ce moment, fournira la table tous les légumes de la saison; il a pris à l'avance les mesures nécessaires pour avoir tout ce que le marché de la Nouvelle-Orléans [illegible]. Un wharf est construit en face de l'hôtel où les bateaux à vapeur pourront aborder sûrement dans toutes les saisons de l'année. Des chambres à bain de la plus grande commodité ont été construites pour les Dames et les Messieurs.

Le soussigné prévient aussi les personnes qui désireraient avoir avec elles leurs équipages, qu'il a fait construire une remise et une écurie où ils seront parfaitement logés et soignés.

PRIX DE LA PENSION:

Par mois,	$40
Les Enfans,	20
Les Domestiques,	20

J SAINT CYR. 27 mars—3m

LIBRAIRIE FRANCAISE ET ESPAGNOLE.

Dirigée par A. L. Boimare.

No 47 rue Toulouse.

OUVRAGES reçus par les derniers arrivages: mémoires [illegible] à l'histoire de France [illegible] [illegible] Alice ou de Rome, par Lamennais [illegible] d'Espagne, [illegible] par Ricardo histoire des ducs de Bourgogne, par Barante; Lettres sur les Etats Unis, par Chevalier; Dernière [illegible], par Balzac; une Femme [illegible] Homme [illegible] par Jacob [illegible] par Paul de Kock, No [illegible] Gentilly, par Gozlan [illegible] Picciola, par Saintine; Carl Sand, par Bret; Anne Boleyn, par Mme [illegible]; Dévotion ou le livre des Croisés [illegible] [illegible] Auberge des Trois [illegible] [illegible] Charles de Navarre [illegible] [illegible] Paris, par Mole, Tasse, &c. &c. [illegible] [illegible] Découvertes

[illegible] Une collection des meilleurs écrivains [illegible] Molière, Racine, Pascal, Corneille, Montesquieu, Montaigne, Labruyère, Delille, Buffon, [illegible] Marmontel, Bossuet, Bernardin de St. Pierre, Fénelon, [illegible] &c. &c. gravures [illegible] [illegible] 17 avril—1

A vendre pour cause de départ.

UN jeune nègre de 15 à 16 ans, excellent domestique, [illegible] de la ville, bon domestique de maison et en [illegible] [illegible] excellente cuisinière, bon sujet [illegible] [illegible] repasse bien [illegible] 30 ans.

Ces esclaves sont garantis des vices et maladies [illegible] et seront vendus à des conditions très avantageuses. S'adresser au bureau de [illegible]. 22 avril—5

SUCRE—En consignation en magasin à vendre par

GALLWEY & BORDUSQUE, Rue de la Commune No. 31. 22 avril

UNE Dame arrivant de Paris, désire trouver de l'emploi dans une famille, connaissant bien la couture et la confection de modes [illegible]. S'adresser à l'Abeille [illegible] Bureau de [illegible] recevra une réponse de suite. 24 avril—4

Souverains anglais à vendre par

GEORGE GREEN, Rue du Camp No. 60

MAGASIN DE MEUBLES de C. W. A. Voigt & Co., No 41 et 78, rue Royale, constamment à vendre les meubles les plus modernes et les mieux exécutés, à des prix modérés.

A VIATEURS—Reçu par les derniers arrivages du Havre, une petite provision de *Terrines* [illegible] composé de pâtés de foie gras, de perdrix [illegible] à vendre par

J. E. LOREILHE, en Royale & Douane. 24 av

FROMAGE—21 fromages de Gruyère, en débarquement du Volant, du Havre, à vendre par

JOS BARTHET, 30 rue Toulouse. 22 av—3

TRAITES SUR NEW YORK à vendre par

W. F. VIGERS & Co, rue du Camp no 35

LETTRES DE CHANGE sur Amsterdam, à vendre par Bros C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville.

TRAITES sur Paris, à vendre par

R. GRONING & Co.

TRAITES sur Londres et Paris à vendre par

MARTINEAU, CRUGER & Co. 27 mars

LETTRES de change, sur la France et l'Angleterre à vendre par JOHN A. MERLE & Co

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par 19 av MILLAUDON & Co.

TRAITES SUR PHILADELPHIE à vendre par 31 mars KOHN, DARON & Co.

BISCUIT de Soda—A vendre constamment par

R. F. NICHOLS, encoignure Camp et Natchez.

1282 ACTIONS de la Banque des Citoyens, à vendre par

A. & Z. CAVELIER.

DEMANDE d'Actions de la Banque des Citoyens, chez

PIUSSAN & LONGIS, 65. rue St. Louis.

UN très bon Moulin à scie à vapeur situé dans la paroisse Saint Charles, à trente milles de la Nouvelle Orléans, à vendre par

CHS. ROGER & V. LABATUT, 175, rue Royale.

TRAITES SUR PHILADELPHIE, à vendre par

KOHN, DARON & Co, no 28 rue de Bienville.

VIN DE MADERE—5 [illegible] pipes et [illegible] de barriques en débarquement de la goëlette Red Wing, à vendre par

KOHN, DARON & Co. no 28 rue de Bienville

MULET EPAVE.

IL a été arrêté et conduit aux épaves à l'écurie de M. Roche encoignure des rues St Pierre et Tréme, par la garde de la première municipalité, un petit mulet couleur souris, ayant deux marques espagnoles à la jambe gauche de derrière, et l'autre à la machoire gauche, deux pieds ferrés de devant, blessé sur le garot, une petite épaule au cou du côté gauche. Le propriétaire est requis de le retirer en payant les frais, en cas contraire, il sera vendu selon les ordonnances de police, après dix jours de publication, par P. A. Guillotte.

JOSEP J MAURICE, Capitaine de la garde de la première municipalité. 24 avril

HABITS A LA MODE.

LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils viennent de recevoir de New York, un nouvel assortiment de marchandises, habits de mérinos français, ainsi que les vites [illegible], Bombazins de Vestes de Marseilles blanches et de fantaisie, pantalons de coutils, chemises de toile, mouchoirs d'écosse, bretelles &c. &c. de bonne qualité et tait dans le dernier goût, à vendre à prix modérés, à leur nouveau magasin, vieille levée No. 50.

FRANCISCO PRADOS & Co. 27 avril

SUCRE—70 boucauds de bonne qualité. Harricots et bœufs, 300 barrils haricots blancs et rouges. Farine, Porc, Saindoux et Wiskey. 1500 barrils de farine superfine, 400 barils mess prime porc 50 barils saindoux, 225 barils de wiskey rectifié à vendre par

G. DORSEY, rue de la nouvelle Levée.

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et de batiment, rue de la Douane no 76. Reconnaissants de l'encouragement qu'ils ont reçu, ils tâcheront de mériter de plus en plus la confiance de leurs amis et du public en général. Ils préviennent, la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant leur commerce, qu'ils donneront à des prix très modérés. 18 av

VIEUX HOCK, et Paniers vins 100 caisses Hock d'Allemagne. 300 paniers Champagne de la marque de Orvine; 300 do Bourgogne do 100 do Chablis do, à vendre par

J. BLANC & Co, rue Royal no 166

PRIX REDUITS—No. 26, rue de Chartres—Ayant une grande quantité de marchandises à acheter, nous les offrons à vendre pour argent comptant; à très bas prix. Il est impossible de trouver en ville des marchandises aussi belles et d'aussi bonne qualité, pour le prix auquel nous les offrons. Nous invitons les personnes à venir les examiner.

ED PLANT. 21 av

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et à ses pratiques que devant partir pour France, il se chargera de toute les ordres que l'on voudra bien lui confier—Il prie ceux qui voudraient lui donner des commandes d'habit, de vouloir bien passer chez lui pour donner leurs mesures.

LOUIS A. BARBARIN, Rue de Chartres No. 163. 10 mars

ON demande des billets de Banque de Missisip payable à Natchez, Grand Gulf ou Vicksburg. S'adresser au no 37, rue Gravier, l'entrée de l'arcade

J K MEAD. 28 av

EN débarquement du navire Franconia, de Liverpool: 70 barils poulies assorties de 6 à 6 pouces; 50 paquets fer rond de 3|8; 5 rouleaux de plomb en feuille; 2 barils couplets fondus de 2 1|2 à 5 pouces; pelles à fire, bougeoirs en cuivre, viroles en cuivre pour bois de lits; cloches à bœuf; poires à poudre pour fusils, pistolets, éperons en cuivre, diamans pour vitriers, manche en ivoire; boucles pour seller, verrous, plats, pioches pour jardins, pinces, rondes et plaques coulantes et à coulisse, romaines de 30 à 500 livres; serrures avec poignées en métal d'Alger

LABADIE & JACQUELIN, 50, rue de la Levée. 17 av

EN débarquement du Dedalo, et à vendre par les soussignés:

150 caisses de vin de Bourgogne,
2 caisses contenant 300 bouteilles d'huile de Quin.

H. PALOC & DUFOUR. 28 mars

GRAISSE—15 barils en magasin. à vendre par

LAVILLEBEUVRE & WALTON, 17, rue Magasins. 31 mars

CONSEIL DE LA 3e. MUNICIPALITE.

Séance du 9 mars 1837.

Résolu qu'à l'avenir aucun plan de division de terre ne sera accepté par le conseil de cette municipalité, sans une donation par les personnes qui voudraient diviser lesdites terres d'une ou plusieurs places ou bâtisses dans les endroits qui seront désignés par le conseil de la 3e. municipalité.

(Signé) L. U. GAIENNIE, recorder.

Approuvé le 16 mars 1837.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

THEARD, Jr, secrétaire.

Même Séance.

Attendu qu'il a été décrété dernièrement un mil on-tenu relativement aux droits, dans certains cas, de quelqu'une des compagnies de pompiers à la priorité pour leur présence et leur travail aux incendies qui ont eu lieu dans cette municipalité.

Et attendu qu'il est avantageux de conserver la meilleure harmonie entre les diverses compagnies de pompiers et d'éloigner toute erreur au sujet dont il est question;

Résolu que les commissaires de police se rendront avec toute promptitude aux incendies qui pourraient avoir lieu, dans leurs districts respectifs, y rendront une note de l'arrivée du feu des pompes à incendie, ce qu'ils en feront un rapport promptement, et par écrit au maire, faisant connaître les diverses compagnies présentes, de manière à ce que le maire puisse plus facilement régler ses médailles sur le trésorier public les primes dues à chaque compagnie aux termes de la loi.

Signé, L. U. GAIENNIE, recorder.

Approuvé le 14 mars 1837.

Signé, D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

THEARD, jr. secrétaire.

Séance du 16 mars 1837.

Attendu que la propreté des rues et à passages [illegible] est absolument nécessaire à la conservation du pavage et de la salubrité publique;

Et attendu que dans diverses occasions les boues, ramas-sées et autres en huttes par les journaliers seront pas emportées avec la célérité qui seraient requises et deviennent ainsi un inconvénient pour le public et une dépense additionnelle pour la municipalité.

Il est en conséquence résolu que toutes les fois que les huttes de boue et de terre ainsi entassées par les travailleurs publics seront laissées dans les rues ou sur le chemin public plus de deux jours, tous résidans de cette municipalité seront en droit de les enlever à leurs propres frais, pourvu que la boue ou la terre soient enlevés par eux soit employés au remblai de terrains, ou pourvu que l'endroit des rues d'où cette terre serait ainsi prise soit nettoyé en même temps bien entendu que ces huttes de terre ne seront enlevés que d'après une permission du commissaire de police.

(Signé,) L. U GAIENNIE, recorder.

Approuvé le 21 mars 1837.

(Signé,) D PRIEUR, maire,

Pour copie conforme,

THEARD, Jr. secrétaire.

Même Séance

Résolu que lorsqu'un officier de la corporation aura fourni son cautionnement, copie de l'acte qui le constate sera fournie par le notaire et remise aux archives, que les frais de l'acte de cautionnement et de la copie à remettre aux archives seront payés par l'officier, et que ses appointements soient retenus, sa à l'on payer cependant, jusqu'à ce qu'il ait remis ledit acte entre les mains du secrétaire du conseil, qui en instruira le trésorier.

(Signé) L. U. GAIENNIE, recorder.

Approuvé le 21 mars 1837.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

THEARD, Jr, secrétaire.

Séance du 23 mars 1837.

Résolu qu'à dater du premier de mai prochain, il sera ra[illegible] de bâtir en bois dans tout l'espace compris depuis l'Esplanade jusqu'à la rue Piété, dans tous les lots compris entre la Levée et la première rue parallèle à la Levée.

Signé L. U. GAIENNIE, recorder.

Approuvé le 28 mars 1837.

Signé D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

THEARD Jr., secrétaire,

Même séance.

Attendu qu'en vertu des dispositions de la section troisième, d'un acte de la législature, intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie de Navigation du lac Borgne," approuvé le quatre, mars 1837, le conseil de la 3me municipalité a fait l'acquisition, dans les limites prescrites par la dite section, d'un ilet ayant cinq cent dix pieds, ou environ en longueur à l'Ouest, sur trois cent vingt cinq pieds, ou environ, du Nord au Sud, à l'exception d'un terrain dont le propriétaire est absent, et que la municipalité se propose d'acheter pour compléter l'ilet, attenant au Canal de navigation et de dépôt d'eau [illegible] [illegible] en faisant faire l'estimation [illegible] [illegible]

Résolu que le conseil de la 3me municipalité désigne ledit "dit ilot," situé entre les rues Clouet et Louisa, dans le district Dauson, faubourg Washington pour servir de bassin et canal, et offre à la compagnie de Navigation du lac Borgne de lui céder le susdit au prix de l'acquisition faite par la corporation.

Résolu que le conseil désignant la route du canal et endroit où il en trouvera, arrête: Qu'après que l'ingénieur nommé par la législature pour faire et décider du bayou Bienvenue aura désigné l'endroit du bayou qui peut être rendu navigable jusqu'au point le plus rapproché possible de la ville, le canal partira de ce point qui sera sur l'espace de terre abandonné à cet effet par les propriétaires, qui ne dernier les [illegible] dépôt de terre, la [illegible] la dite [illegible] espace également abandonné par les propriétaires [illegible] nom de canal des Florides jusqu'à l'endroit réservé dans le district Dauson pour servir à l'écoulement des eaux; du dit district, et de l'espace aussi réservé pour l'écoulement des eaux, jusqu'au dit canal [illegible] [illegible] [illegible] jugé convenable pour faire ce [illegible]

Signé, L. U. GAIENNIE, recorder.

Approuvé le 28 mars 1837.

Signé, D PRIEUR, maire

Pour copie conforme.

THEARD Jr, secrétaire.

Séance du 3 mars 1837.

Résolu qu'à dater de la présente ordonnance, il ne sera plus permis de bâtir en bois dans la rue de l'Esplanade, depuis la levée jusqu'à la rue des Bons Enfans sur cent pieds de profondeur.

Signé, L. U. GAIENNIE, recorder

Approuvé le 4 avril 1837.

Signé D PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

THEARD Jr, secrétaire.

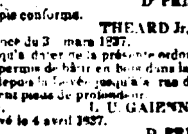

LÉGION LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans 28 avril 1837

CONFORMEMENT à la loi, la légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'armes, le dimanche 28 de mai à 10 heures du matin pour une revue d'inspection.

Les officiers commandant les compagnies remettront à l'inspecteur un contrôle du nombre effectif de leurs compagnies.

Chaque commandant de compagnie devra au moins, une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la place, pour fermer la grille et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Planché, commandant la légion.

D. AUGUSTIN, aide de camp. 28 avril

REÇU par les derniers arrivages, 14 caisses porcelaine, blanche unie.

5 do verrerie;
8 do objets de fantaisie en bronze et plaqués, flambeaux avec verrines en cristal et bois verrines, porte huiliers à 3 et 6 usages etc. etc.
1 do mousseline Suisse, unie,
1 do [illegible] anglais pour gilet et pantalons d'été.
10 malles parfumerie, crême perse, savons de toilette forme [illegible] et en tablettes,
50 barriques vinaigre d'Orléans, 1re preuve,
20 do vin de Bourgogne, Beaune,
150 caisses vin de Bordeaux,
50 do fruits à l'eau de vie, de Paris,
100 do liqueurs assorties de Paris, inscriptions anglaises,
24 do absinthe Suisse,
200 do vin Bourgogne, Chambertin, Pomard, Romané, Beaune et Volney,
100 paniers vin Bourgogne blanc, grand mousseux
50 do vin Chablis,
500 do vin Champagne, œuil de Perdrix, Nectar mousseux, étoile, couronne et couronne, [illegible] à vendre par

J. VATINEL, rue Conti no 21. 1 mai—6, 3ps

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie de chez le soussigné vers le 16 dernier, MARIE ANNE ALIAS VINA, mulatresse de 17 ans, légèrement marquée de taches de rousseur; parlant français et anglais, une bonne figure, un peu grande, baissant les yeux lorsqu'on lui parle, appartenant autrefois à Mr Goodrich, bijoutier dans la rue de Chartres, et dernièrement à Mr. Swain, l'apothicaire rue de Canal. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la logera en prison.

GEO A. BOTTS. 23 avril

$20 DE RECOMPENSE.

Seront données à quiconque fera loger dans une des geôles de l'Etat, en donnant avis à M J. B. Vigné, en ville, dans M. Urbain Planché, au faubourg Annonciation le griffe créole, nommé Eugène, taille de cinq pieds 6 à 8 pouces appartenant à M. François Baylet 26 av

$50 DE RECOMPENSE.

Partie de chez le soussigné, depuis trois semaines la négresse SALLY, âgée d'environ 23 ans, taille 5 pieds 6 pouces, teint noir, elle est coiffeuse, parlant français et anglais.

La récompense ci dessus sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné encoignure des rues Royale et du Quartier, ou à l'une des geoles de la ville.

THEODULE MONTREUIL. 27 av—5

DETENU à St Jean Baptiste, le nègre nommé NELSON, vendu dernièrement par Mr. Eugène Fortier et disant appartenir à Mr. Amédée Fréniet, du bayou Lafourche. Ce nègre est anglais et parle un peu le français. Le propriétaire est prié de le réclamer conformément à la loi.

Paroisse St. Jn-Baptiste, 12 avril 1837

A. LEMINAIS, shérif. 17 av

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron le 25 de mars, le nègre [illegible] NOM, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, mal vêtu, forgeron. On croit qu'il est au faubourg [illegible] il appartenait à M. [illegible] de Harrisburg, Louisiane. La dite récompense sera payée en s'adressant à Fernandez & Whiting. 20 mars

$100 DE RECOMPENSE.

Pour l'arrestation du mulâtre créole nommé PAUL JANTE ou PATTON, ayant appartenu ci-devant à madame Patton, taille de cinq pieds 10 et 11 pouces, bien constitué, marchant à grands pas, la tête basse et le dos un peu rond; il est âgé de 28 ans, figure ordinaire, ayant les dents de la machoire supérieure très avancées et lui montant sur la lèvre inférieure; beaucoup de cheveux qu'il relève sur le devant, mais peu de barbe. Il a l'habitude de mordre continuellement le tabac qu'il chique, surtout lorsqu'il est contrarié ou en réflexion; il a une loupe ou excroissance de chair derrière le dos; il est vêtu proprement, souvent en gilet rond et quelque fois en habit noir; il doit être vêtu d'un pantalon de satinet américain couleur gris cendré à carreaux noirs, on présume qu'il cherchera à s'employer sur un des bateaux à vapeur pour passer pour libre.

La récompense ci-dessus sera donnée à qui le ramènera aux soussignés ou le fera loger dans une des geoles de cet Etat, en en donnant avis de suite, au No. 158, rue de la Vieille Levée.

Les capitaines de navire et autres, sont priés de ne point donner asile à cet esclave, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

FAURIE & DUTHIL. 30 mars

CHARRETTES, fortes et légères à briques et d'eau en débarquement du navire Chas. Wharton, à vendre par

I. M. MAYNARD, rue Poydras no 36. 13 av

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du collège Jefferson, qu'une élection de 13 directeurs de cette institution aura lieu à la maison de cour de la paroisse St. Jacques le lundi, 1er mai prochain.

A. BOUDOUSQUIE, Sec. de la direction du collège Jefferson. 1 av—5ps

---

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 13 avril 1837, il sera vendu le vendredi, 19 de mai, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres, et Saint Louis, la propriété ciaprès décrite, dépendant de la succession de feu Pierre UrSain F[illegible]:

Un morceau de terre situé dans la paroisse de St. Bernard, à cinq milles environ au dessous de la ville et un même loin du fleuve, désigné par le no. 9, sur un plan dressé par Alex d'Hémécourt, ingénieur, le 15 février 1834, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire. Ledit morceau de terre, borné par en haut par le no 8, et par en bas par le no. 10, mesure un pied français, un arpent de face au fleuve et s'étend en profondeur jusqu'au lac, ensemble les édifices et améliorations qui sont dessus, tels qu'ils se comportent et se poursuivent, ainsi qu'un [illegible] en vertu d'un [illegible] [illegible] de chaussée en briques et l'étage [illegible]

Deux esclaves, avec chambres à domestiques, briqueterie [illegible] au lac [illegible]

Conditions: Un quart comptant et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction des vendeurs et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

N. B. Les possesseurs actuels vendront une caranche [illegible] dans le lac Borgne [illegible] excédera le [illegible] de [illegible] au fleuve 17 [illegible]

PAR B. BOUNY.

IL sera vendu, [illegible] mai 1837, à midi, précis, à la Bourse, [illegible] des rues Chartres et St. Louis, à l'encan [illegible] de M. Emile Gordon [illegible] [illegible] [illegible] l'adjudication qui du a été faite le 13 janvier 1837.

Six terrains au faubourg Franklin, désignés par les nos 11, 12, 13, 21, 25 et 26 de l'îlet 220 conformément à un plan dressé par Vignon architecte.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets dûes 13 janvier 1837, endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant J. Cuvillier not. pub. 25 av—5

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI, 17 mai prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 avril courant, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, à midi précis, l'esclave Hannah, dépendant de la succession de feu Jean Rivière.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez Octave de Armas, not. public. 13 av

J. Léréthé—Arrivant de New York, a apporté un assortiment de marchandises expressément choisies pour le marché de la Nouvelle Orléans; il invite respectueusement les dames de la ville, ainsi que les marchands à visiter son magasin No. 20 rue de Chartres entre Douane et Canal, où il vendra les marchandises plus bas [illegible]:

Gants de [illegible] en couleurs assorties,
Gants de [illegible] et couleurs assorties, brodés riches.
Bas de soie noirs français.
Mouchoirs de batiste à ourlet simple; d'autres à jours et double ourlet.
Mouchoirs de batiste à ourlets et avec une bordure en couleur.
Fichus de soie, dernière nouveau dessin:
Echarpes en soie [illegible]
[illegible]
Mouchoirs [illegible] Suisse et Italien lustrés.
Bas d'Italie pour couleur;
Jaconas [illegible]
Indiennes françaises, anglaises, américaines, et suisses.
[illegible]
Bourre [illegible] unie et chinée, rose et bleu
Mouchoirs de [illegible] et chalis de coton en couleurs assortis.
Gingham [illegible] couleur.
[illegible]
[illegible] de [illegible] et en couleur
[illegible], Paudas, et cotons
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Mousseline [illegible] et perkale française;
[illegible] entre deux de
[illegible] et Tulle;
[illegible] en couleur.
[illegible]
[illegible] brodés, pour enfans 26 av

1000 [illegible] Harricots rouges et blancs, [illegible] à vendre par

G. DORSEY, rue de la Nlle Levée no 44. 1 mai

LES soussignés viennent de recevoir par le [illegible] de France, [illegible] Vicksburg [illegible] New York, les marchandises suivantes qu'ils offrent à vendre [illegible]

Robes [illegible]
Mouchoirs [illegible], brodés, unis, et en soie,
[illegible]
Lyonaises [illegible] nouveau pour robes,
Bas [illegible] hommes, superfins,
Bas de soie [illegible]
Bas de soie [illegible], noirs et blancs, français,
Mouchoirs de mousseline,
Gants de soie, noirs et blancs,
Gants [illegible]
Cols et pelerines [illegible] et batiste brodée,
Cravates [illegible] en couleur pour hommes, et pour femmes, [illegible]
10 caisses [illegible] d'[illegible] assortis, et un grand [illegible] d'indiennes anglaises, [illegible]
[illegible] en cuivre, montés, brass bedsteads.

SOULET, VIGNIE & Co 26 av

EN débarquement du bateau à vapeur St Louis, 2,000 sacs de [illegible] première qualité, à vendre par

R. GRONING & Co. 27 av

AVIS—L'[illegible] pour souscrire au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J Tricou et L. Duc [illegible]

Par ordre des commissaires.

DUVIGNEAUD, secrétaire. 6 av

BRODEQUINS, Bottes, Souliers, en débarquement du navire Liverpool, et autres arrivages, le soussigné vient de recevoir [illegible] et assortiment complet pour le commerce, à vendre à bon marché par

FROST & Co, no 3 rue de la Douane. 26 av

44 TONNEAUX bois de teinture de Rio Hacha, 18 douzaines nattes, 5 caisses chapeaux de paille, et 6 douzaines peaux de bœuf, en débarquement de la goëlette Céleste et à vendre par

JOSEPH FRATTS & Co. 25 av

EN débarquement du navire Valiant, 101 caisses de Kirschwasser et 100 caisses d'Absinthe, à vendre par

KOHN, DARON & Co, rue Bienville no 28 25 av

EN débarquement et à vendre par le soussigné,

20 pipes eau de vie Cognac,
10 do do fine de Champagne,
32 caisses fruits à l'eau de vie,
20 do vin rouge,
27 tierçons vinaigre blanc,
25 paniers vin de champagne,
10 boucauds fil à coudre et à voile,
25 tierçons vin blanc.

A. ST. GEORGES. 25 av

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de France, les ouvrages suivans—Œuvres de Chateaubriand, 26 volumes, reliés complets, de Buffon, œuvres et mémoires de lord Byron, œuvres de B[illegible], œuvres de C. Delavigne, de Victor Hugo, de Jacob, de J. J. Rousseau, de Voltaire.

Essai sur l'Egypte sous Mohamet Ali, par Begin,
Régénération de la Grèce, par Tocqueville,
Voyage autour du monde;
Histoire de la Gaule méridionale;
Histoire de Napoléon, par Norvins,
Histoire de la Révolution française, par Thiers;
Œuvres de Barthélemy & Mery.
Supplément du Dictionnaire de l'Académie;
Magasin Pittoresque 1836;
Montholon, Mémoires de Napoléon;
Mémorial de Ste. Hélène.

Théâtre de Scribe et un grand nombre de nouveautés.

ALFRED MORET, Rue Royale, no 139, entre Toulouse et St. Louis. 26 av

VINS—150 caisses de bon [illegible] Château Margaux, Lafitte et Gruau Larose, [illegible] caisses en demi bouteilles Sauterne, 150 caisses Chambertin, Romanée, [illegible] paniers Champagne, 1re qualité, 450 paniers Bordeaux et Marseilles [illegible] et [illegible] toilettes blanches et noires, 25 caisses fruits [illegible] 10 do sardines [illegible] vins en caisses et en barriques, à vendre par

PIUSSAN & LONGIS, 65 rue St Louis. 7 av

A LOUER—Un très joli et commode Wagon, à deux ressorts, conduit par un cocher très prudent. S'adresser au magasin de [illegible]

C. W. A. VOIGT & Co, 78, rue Royale. 21 av

AGENCE générale—Le soussigné de nouveau domicilié à la Nouvelle Orléans, se chargera, à l'avenir, des affaires des personnes qui voudront quitter le pays ou s'en absenter seulement, y laisseront des intérêts à soigner. Il fera en outre le courtage de change dans toutes ses branches, et s'entremettra pour les achats et ventes de propriétés ou produits. S'adresser rue Conti, No. 58.

F. LAVILLE. 5 avril—6

PORC—En débarquement du bateau à vapeur Columbus, et à vendre par les soussignés:

655 barils Porc clair,
105 do do mess,
7 do do prime,
142 do do [illegible]

YORKE BROTHERS, 65, rue du Camp. 14 av

UNE petite paire de Glacières portatives destinées à conserver la glace avec une fusion peu [illegible] pour 10 jours.

Plus: Quelques conservateurs de comestibles.

Ces divers appareils sont indispensables à toute grande maison, les hôtels et les steam boats ne doivent pas négliger de s'en pourvoir dans les fortes chaleurs de juillet; ces dits appareils ont conservé en présence de la commission de salubrité de la ville de Paris, pendant 8 jours, de la volaille, de la viande de boucherie, et même du poisson.

A vendre en débarquement du navire Havre, venant du Havre, par

LATASTE & BRULATOUR, 16, rue Toulouse. 11 av

LE soussigné faisant depuis 10 ans le voyage de France chaque année, et devant partir sous huit à dix jours, invite ses amis et les personnes qui voudront bien le charger de quelques commandes, à vouloir bien lui transmettre leurs ordres.

MITAUD, rue Royale, encoignure d'Orléans. 11 av

MESSRS. SMITH & ALLEN, s'étant établis dernièrement, dans la ville d'Hampton, Texas pour y établir une maison de commission, informent le public et leurs amis qu'ils ont bâti un grand magasin, et qu'ils sont prêts à exécuter toutes les affaires qui peuvent leur être confiées. Pour les renseignemens, chez

JAMES REED & Co.
THOS. TOBY & Brothers,
TURNER & WOODRUFF

29 mars

BOIS ET CHARBONS—Le soussigné a réduit le prix du chêne et du frêne à $6 la corde, les hôtels et les maisons publiques continueront à jouir de leur premier privilège, il leur sera fait une déduction sur le prix ci-dessus.

100 barils de Charbon à vendre au prix ordinaire Charbon anglais à 3 piastres le baril par

W. E. & R. MURPHY, Rue du Bassin, no. 136. 25 mars

M. DOLBEAR & BROTHER, ont l'honneur d'informer les dames qui désirent prendre des leçons d'écriture, cette saison, à leur domicile, qu'elles sont priées de communiquer ce mois ci.

No. 8, rue de Chartres. 8 av

COUTIL DE FIL pour Pantalon—Les soussignés reçoivent par le navire Louisiana, 3 balles Coutil de fil bien assortis, qu'ils offrent à vendre par balles ou par pièces à des prix modérés.

E LEFEBVRE & FRERE, Encoignure Chartres et Conti. 20 av

TERMS O[F] [illegible]

SUBSCRIPTION.—Twelve D[ollars] per annum, payable sem[i-annually] [illegible]

Coastwise [illegible]

FOR NEW YORK [illegible]

West India [illegible]

FOR GALVESTON [illegible]

FOR FREIGHT [illegible]

FREIGHT for other ports on the line ship Dedalo, [illegible] cargo for one of those ports.